

Conditions Générales de Vente

1. Le client s'engage à préciser les limites de sa propriété, les emplacements où se situent ses gaines électriques, télécom et conduite de gaz et d'eau. Le client pourra être tenu responsable des dommages résultant de l'absence ou de l'insuffisance des informations communiquées, sous réserve des dommages imputables à une faute de la SARL Bordures Déco.
2. Toute modification des travaux entre le moment du devis accepté et la mise en œuvre du projet ne pourra se faire que par la voie d'un devis complémentaire accepté par le client.
3. La SARL Bordures Déco reste propriétaire des matériaux jusqu'au paiement complet des sommes dues, dans les limites et conditions prévues par la réglementation applicable.
4. Le client devra protéger les réalisations de sol en béton pendant une période de 21 jours contre tout choc ou passage. En particulier pendant les premières 72 heures, le client devra empêcher tout passage, jeu ou circulation d'enfants, d'animaux, de véhicules ou d'engins sur ou à proximité immédiate des réalisations susceptibles de les endommager.
5. La SARL Bordures Déco réalise des joints de retrait et de fractionnement par sciage afin de favoriser et de maîtriser la localisation de la fissuration des réalisations en béton, conformément aux règles de mise en œuvre applicables et notamment aux prescriptions du **NF DTU 13.3**, selon le type d'ouvrage concerné. Néanmoins, le client est informé que des fissures ou microfissures peuvent apparaître au cours de la vie de l'ouvrage, notamment sous l'effet du retrait du béton, des variations de température, du gel/dégel ou des mouvements du support. Leur apparition, lorsqu'elle relève de ces phénomènes inhérents au béton et ne résulte pas d'un défaut d'exécution imputable à la SARL Bordures Déco, ne pourra à elle seule justifier une demande de reprise ou de réduction du prix. Les garanties et responsabilités légales applicables demeurent réservées.
6. Pour des raisons esthétiques, la SARL Bordures Déco peut proposer, sous devis accepté par le client, le rebouchage des joints de retrait et de fractionnement. Le client est informé que ces joints peuvent se détériorer, se fissurer ou réapparaître sous l'effet des mouvements naturels des dalles et des sollicitations du revêtement. Leur entretien ou leur refécution ultérieure pourra être réalisé sous devis. Les garanties et responsabilités légales applicables demeurent réservées.
7. Dans sa démarche qualité, la SARL Bordures Déco fournit un kit d'entretien uniquement pour les sols en béton imprimé composé d'un litre de résine et de 250g de poudre teintée au client en fin de travaux pour les éventuelles retouches futures (*éclats, blanchiment, dégradation ou altération des joints de retrait et de fractionnement...*).
8. Le client est informé que le sel de déneigement peut favoriser l'altération des surfaces et des matériaux en béton. La SARL Bordures Déco ne saurait être tenue pour responsable en cas de dégradation due à l'application de sel par le client.
9. Le client est informé qu'il doit éviter toute stagnation ou rétention prolongée d'humidité sur son sol en béton imprimé. La surface doit pouvoir sécher et s'aérer naturellement. Il est déconseillé de laisser durablement au contact du sol les tapis, bâches, pots ou bacs de fleurs, ainsi que tout équipement à forte emprise au sol. La pose de piscines hors-sol, spas, jacuzzis, bassins ou équipements similaires sur un béton imprimé résiné relève de la responsabilité du client lorsque les dégradations résultent de cette utilisation ou de l'absence de respect des préconisations d'entretien. Toute dégradation résultant d'une utilisation non conforme, d'une stagnation d'eau ou d'une humidité confinée ne pourra être imputée à la SARL Bordures Déco. Toute réparation ou remise en état rendue nécessaire dans ces conditions pourra être réalisée par la SARL Bordures Déco uniquement sur devis préalable accepté par le client et restera à la charge de celui-ci. Cette intervention ne pourra être considérée comme une reconnaissance de responsabilité de la SARL Bordures Déco.
10. Le client est informé que les couleurs peuvent varier par rapport à une photo ou un échantillon ; entre 2 coulages différents et en fonction des conditions météorologiques.
11. Le client est informé que, bien que très facilement nettoyables, certains coloris peuvent paraître plus salissants que d'autres.
12. Le client est informé que le béton désactivé est une finition décorative dont l'aspect peut présenter des variations de teinte, de granulométrie, de répartition et de profondeur de désactivation, notamment en fonction des conditions de mise en œuvre et des conditions météorologiques. Le degré de désactivation peut ainsi être plus ou moins prononcé selon les zones. Les granulats étant volontairement apparents en surface, certains peuvent ponctuellement se déchausser ou se détacher au fil du temps sous l'effet des sollicitations, du gel, de l'usage ou d'un entretien inadéquat. En l'absence de résine ou de protection spécifique prévue au devis, le béton reste soumis aux salissures, mousses, algues et phénomènes de verdissement, notamment en zones humides ou ombragées. Ces évolutions naturelles ainsi que les variations d'aspect inhérentes au procédé ne pourront, à elles seules, justifier une demande de reprise ou de réduction du prix. Toute dégradation résultant d'un usage, d'un entretien ou d'un nettoyage inadéquat restera à la charge du client.
13. La date de réalisation et de finalisation d'un chantier peut être modifiée, les dates sont indicatives sauf date contractuellement garantie. La SARL Bordures Déco informera le client en cas de report.
14. Le client est informé que les bétons imprimés, désactivés, bétons cirés et, plus généralement, certaines finitions et bordures sont réalisés manuellement. De légères variations ou imperfections d'aspect peuvent donc exister et sont inhérentes à ce type de réalisation. Elles ne pourront être considérées comme un défaut dès lors qu'elles restent compatibles avec les caractéristiques, la destination et les règles de mise en œuvre de l'ouvrage. La SARL Bordures Déco mettra son expérience et sa rigueur au service de la qualité et de la satisfaction du client.
15. Le client est informé que la résine de protection appliquée en finition est un film protecteur qui, soumis au temps et aux aléas climatiques, pourra être amené à être renouvelé. La pose d'une nouvelle couche de résine se fera sous devis accepté par le client.
16. Le client est informé que les bétons imprimés bien que recouverts d'une résine de protection, ne sont en aucun cas une solution d'étanchéité de quelque nature que ce soit.
17. Les consommations en eau et électricité nécessaires au chantier sont à la charge du client.
18. Les plaques de clôture en béton étant des produits fabriqués à partir de matériaux naturels, des variations d'aspect, de teinte et de granulométrie, ainsi que des irrégularités de surface, peuvent être présentes et ne constituent pas un défaut de conformité lorsqu'elles restent dans les caractéristiques normales du produit. Des variations dimensionnelles, une légère déformation ou courbure, notamment liée au retrait du béton lors du séchage, ainsi que de fines microfissures superficielles et non structurales, peuvent également apparaître sans affecter la solidité ni la résistance du produit. Des efflorescences (traces ou dépôts blanchâtres) peuvent apparaître naturellement sous l'effet de l'humidité et du séchage. Elles sont généralement temporaires et ne remettent pas en cause la qualité ou la solidité des plaques. Ces caractéristiques inhérentes aux produits en béton, lorsqu'elles restent compatibles avec les caractéristiques normales du produit et sa destination, ne pourront à elles seules justifier une demande de remplacement, de reprise ou de réduction du prix. Les garanties et responsabilités légales applicables demeurent réservées.
19. En acceptant le présent devis ainsi que les présentes Conditions Générales de Vente, le client autorise la SARL Bordures Déco à prendre des photographies et/ou vidéos des travaux réalisés et à les utiliser à des fins de communication et de présentation de son savoir-faire, notamment sur son site internet, ses réseaux sociaux et ses supports commerciaux. Le client qui ne souhaite pas que les photographies et/ou vidéos de sa réalisation soient utilisées à ces fins peut s'y opposer en informant la SARL Bordures Déco, de préférence par écrit, avant ou pendant la réalisation des travaux. Cette opposition sera prise en compte pour les utilisations futures.
20. Le devis pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties dans un délai de 14 jours calendaires à compter de la date de signature du client (Hors foire, exposition, salon), par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception. Passé ce délai, chacune des parties ne pourrait revenir sur son engagement. Dans le cas d'annulation de commande après le délai de 14 jours, le client ne pourrait pas être remboursé des 30% du montant de la commande déjà versés.
21. Le client est informé qu'un deuxième acompte de 30 % est exigé au démarrage des travaux et qu'un troisième acompte de 30 % est exigé au coulage du béton. Le solde de la facture est exigible à l'achèvement des travaux, conformément aux modalités prévues au devis. La réception des travaux constitue un acte distinct du règlement du solde et peut faire l'objet, le cas échéant, de réserves conformément aux dispositions légales applicables.
22. Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent devis serait nulle ou non avenue par un changement de législation, de réglementation ou par décision de justice, cela n'affectera pas la validité des autres clauses des présentes Conditions Générales de Vente.
23. Les sommes dues par le client sont exigibles selon les modalités et échéances indiquées au devis et/ou sur les factures. Pour les clients professionnels, les délais de paiement convenus ne pourront excéder les limites prévues par l'article L.441-10 du Code de commerce. Tout retard de paiement entraîne, de plein droit et sans rappel préalable, l'application de pénalités de retard calculées au taux de **trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur**, exigibles dès le lendemain de la date de règlement figurant sur la facture. Une indemnité forfaitaire de **40 € pour frais de recouvrement** est également due de plein droit pour chaque facture réglée en retard. Lorsque les frais de recouvrement effectivement engagés sont supérieurs à 40 €, une indemnisation complémentaire pourra être demandée sur justificatifs. Pour les clients particuliers et non-professionnels, les sommes dues sont exigibles aux dates prévues au devis et/ou sur les factures et tout retard de paiement pourra donner lieu aux intérêts et indemnités légalement applicables.
24. Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé.
25. Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises au droit français. Pour les clients consommateurs et non-professionnels, tout litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux règles légales applicables. Pour les clients professionnels ayant contracté en qualité de commerçant, et sous réserve des conditions de validité prévues par l'article 48 du Code de procédure civile, tout litige relatif à la formation, l'exécution ou la résiliation du contrat sera de la compétence du Tribunal de Commerce de Douai, y compris en cas de référé, de procédure d'urgence ou de mesures conservatoires.
26. Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du Code de la consommation, pour les litiges relevant de la médiation de la consommation et après réclamation écrite préalable auprès de la SARL Bordures Déco, le client consommateur peut saisir gratuitement le médiateur de la consommation dont relève la SARL Bordures Déco, dans les conditions prévues par la réglementation applicable et dans le délai d'un an à compter de sa réclamation écrite. La médiation est assurée par **Avenir Conso**.
AVENIR CONSO - 197 Boulevard Saint-Germain - 75007 PARIS
Le client peut saisir le médiateur par internet via le site : <https://www.avenir-conso.com/> ou par courrier postal à l'adresse indiquée ci-dessus.
27. Les présentes Conditions Générales de Vente ne privent en aucun cas le client des garanties et responsabilités légales auxquelles la SARL Bordures Déco est tenue, notamment lorsqu'elles sont applicables au titre de la garantie de parfait achèvement, de la garantie de bon fonctionnement ou de la responsabilité décennale.